



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023 - 37**

**Objet :
Affectation des résultats 2022 AFFENAGE**

Date de la convocation : 15/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents BARRAL Thibaut, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MARY Julien, OULLIE Laurent, ORTUNO Thierry, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny,

Étaient absents excusés : ALVERGNE Brice donne pouvoir à CUTANDA Josette, BONIOL Karine donne pouvoir à LAFON Alain, BONNET Cendrine donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise, CORIA Mathieu donne pouvoir à PARRA Christophe, MANDON Éric donne pouvoir à MARY Julien, REKKAB Claude donne pouvoir à CLAVEL Inès

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'à la suite d'un ajustement de la trésorerie, il est nécessaire d'affecter comme ainsi le résultat de l'exercice comptable de l'année 2022 du budget camping.

Considérant que le **compte administratif 2022 AFFENAGE** a été arrêté avec :

Un excédent de fonctionnement de 26 659.41 €

Un déficit d'investissement de -4057.95 €

Statuant sur l'affectation du résultat de l'année 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Dépenses investissement :

Compte 001 – Solde d'exécution négatif reporté 4 057.95€

Recette Investissement :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 4 057.95€

Recettes de fonctionnement :

Compte 002- Résultat de fonctionnement reporté 22 601.46€

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ACCEPTER les affectations mentionnées ci-dessus

- DECIDER d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 comme proposés ci-dessus

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les affectations mentionnées ci-dessus

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 22 juin 2023

Le Maire

Thibaut BARRAL

